



## **GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)**

### **VINGT-HUITÈME RÉUNION**

**Réunion virtuelle, 15 – 19 novembre 2021**

- Point 1 : Harmonisation des dispositions de l'OACI sur les marchandises dangereuses avec les recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (Réf : REC-A-DGS-2023)**
- 1.2 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2023-2024**

### **PROJET D'AMENDEMENT DES APPENDICES AUX INSTRUCTIONS TECHNIQUES POUR HARMONISATION AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'ONU**

(Note présentée par la Secrétaire)

#### **RÉSUMÉ**

La présente note contient un projet d'amendement des appendices aux Instructions techniques tenant compte des décisions prises par le Comité d'experts ONU du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, à sa dixième session (Genève, 11 décembre 2020).

Le Groupe DGP est invité à convenir du projet d'amendement figurant dans la présente note de travail.

## Pièce jointe 1

# LISTES DES DÉSIGNATIONS OFFICIELLES DE TRANSPORT

---

*Note rédactionnelle.*— Les amendements corrélatifs de l'Appendice 1 ; 1 seront générés automatiquement en fonction des modifications du Tableau 3-1.

---

(...)

### Chapitre 2

## LISTE DES MARCHANDISES NON SPÉCIFIÉES PAR AILLEURS (N.S.A.) ET DES DÉSIGNATIONS OFFICIELLES DE TRANSPORT GÉNÉRIQUES

(...)

IL FAUT TOUJOURS UTILISER LA DÉSIGNATION APPLICABLE LA PLUS SPÉCIFIQUE

---

§ 3.1.2.10 du rapport DGP-WG/21

---



---

Règlement type de l'ONU, Appendice A (ST/SG/AC.10/48/Add.1)

---

<i>Classe ou Division</i>	<i>Danger subsidaire</i>	<i>N° ONU</i>	<i>Désignation officielle de transport</i>
-------------------------------	------------------------------	-------------------	--

---

(...)

### CLASSE 7

*Rubriques  
générales*

7		2908	<b>Matières radioactives, emballages vides comme colis exceptés</b>
7		2909	<b>Matières radioactives, objets manufacturés en uranium naturel ou en uranium appauvri ou en thorium naturel, comme colis exceptés</b>
7		2910	<b>Matières radioactives, quantités limitées en colis exceptés</b>
7		2911	<b>Matières radioactives, appareils ou objets en colis exceptés</b>
7		2912	<b>Matières radioactives de faible activité spécifique (FAS-I), non fissiles ou fissiles exceptées</b>
7		2913	<b>Matières radioactives, objets contaminés superficiellement (OSC-I, OSC-II ou OSC-III), non fissiles ou fissiles exceptées</b>

(...)

-----